



## « REPRISE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE »

Convention établie entre

D'une part :

**COOPERATIVE L'EVEIL**

26 Rue des Tuileries  
85120 ST PIERRE DU CHEMIN  
Agrément HCCA : N°10258  
RCS : LA ROCHE SUR YON N° 2003 D 602

Et d'autre part :

**BOVINEO**

Le Margat  
85280 LA FERRIERE

Il est ainsi convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La Coopérative l'Eveil s'engage à reprendre les fumiers issus de bovins allaitants, déclarés lors de l'adhésion soit environ 600 tonnes par an pour 3 240 unités d'azote (N) et 1 770 unités de phosphore (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>).

Ses effluents seront repris et livrés sur l'une des deux plateformes de compostage FERTIL'EVEIL ICPE 2170 agréées sous le n°05-DRCLE/1-611 ou sous le n° DIDD-2017 n°31, qui se chargera de la transformation et de la commercialisation des composts.

**ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature. Celle-ci se renouvellera par tacite reconduction.

**ARTICLE 3 : Qualité du produit**

Les effluents d'élevage repris par la Coopérative l'Eveil devront répondre au cahier des charges mis en place par Fertil'Eveil (indemne de cadavre, de corps étranger, respect du taux de matière sèche...).

**ARTICLE 4 : Valorisation et règlement**

Une grille tarifaire est remise lors de l'adhésion. Celle-ci peut évoluer sous décision du Conseil d'Administration. « Les factures d'achat établies pour ordre et pour le compte de » seront réglées dans un délai de 30 jours fin de mois.

**ARTICLE 5 : Résiliation de contrat**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par la COOP EVEIL, sur décision du Conseil d'Administration, pour non-respect :

- du volume livré,
- de la qualité du produit fourni en fonction du cahier des charges établi par FERTIL'EVEIL.

Elle peut également être résiliée à la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Toute modification ou rupture de cette convention sera signalée sans délai auprès de la préfecture (Bureau de l'environnement) et du service des installations classées.

**ARTICLE 6 : Contestation et litiges**

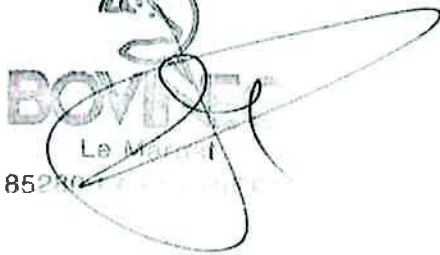
Tout litige relatif aux termes de ce contrat et à l'application des présentes sera du ressort du Tribunal de Commerce de la Roche sur Yon, lieu du siège social de la Coopérative l'Eveil, à moins qu'une disposition légale impérative n'y fasse obstacle

A... La Roche / Yon ... Le... 4/05/2021

Fait en deux exemplaires originaux,  
Dont un remis à chacune des parties.

Pour la Société : ..... Bouneo .....  
Représenté par : ..... Nicolas PICARD .....

*lu et approuvé*



Pour La Coopérative l'Eveil  
Représentée par le Directeur : M LECOEUR Ludovic

P.O  
Saupin Jérôme

A large, stylized signature in black ink, written in a cursive, looping style, corresponding to the name "Saupin Jérôme" written above it.

(Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »).